Image not found or type unknown

Conditions suspensives ptz

Par **Romain Leblanc**, le **26/11/2017** à **22:37**

Bonjour,

J'aimerai un renseignement concernant la condition suspensive d'obtention de pret.
Nous devons signer un compromis de vente le 30/11/2017 pour l'acquisition d'un terrain constructible sur une commune en zone B1 dans le zonage ptz 2017 ce qui nous permettra d'avoir un pret de 75600euros a taux 0% et le reste du montant serait en pret classique .Apres une visite chez le courtier nous apprenons que le zonage risque d'être revu pour le ptz 2018 mais que la date de parution du nouveau zonage est inconnue .
Voici ma question: est-il possible d'appliquer la condition suspensive apres signature du compromis de vente si la commune passe en zone b2 ou c (donc moins ou aucun credit a 0%)? De plus avec ou sans le ptz nous sommes largement en dessous de nos 33% d'endettement donc nous n'aurions pas de refus pour le pret total en classique seulement un cout de credit superieur au seuil que l'on s'est fixé.
Merci d'avance pour vos info et conseil :)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés